



Règlement des Trophées des Initiatives forêt-bois 2024 Bourgogne-Franche-Comté / Grand Est

Les Trophées des Initiatives sont organisés par FIBOIS BFC et FIBOIS Grand Est, interprofessions de la filière forêt-bois régionales.

Article 1 - Objet

Récompenser **5 initiatives** de **5 acteurs** de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est dans **5 catégories** :

- 1- **Environnement** : réalisation de produits éco-conçus, labellisation ou normalisation de produits/services, amélioration de l'efficacité énergétique d'un produit...
- 2- **Ressources humaines** : amélioration des conditions de travail, formation des salariés, insertion...
- 3- **Aventure collective** : mutualisation, alliance...
- 4- **Fonction support** : développement d'outils marketing, de technologies de l'information et de la communication, mise en œuvre d'une stratégie commerciale ou de services...
- 5- **Innovation** : process, produits, matériaux ou services innovants...

Article 2 – Définitions

Innovation :

Introduction, dans le processus de production et/ou de vente d'un produit, d'un équipement ou d'un procédé nouveau.

« Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures » (définition de l'innovation extraite du Manuel d'Oslo).

Initiative :

Action d'une personne qui propose, entreprend, organise (quelque chose) en étant la première.

Prendre l'initiative d'une démarche.



Article 3 – Participation

1- Critères de participation :

Toute entreprise ou acteur¹ de la filière forêt-bois ayant son siège social ou un établissement dans la région **Bourgogne-Franche-Comté** ou la région **Grand Est**.

Le projet présenté doit être opérationnel depuis moins de **trois ans**.

Participation gratuite.

Possibilité de concourir dans plusieurs catégories pour chaque candidat.

2- Modalités de participation :

Le dossier de candidature est à compléter et à renvoyer **par adresse électronique à info@fibois-bfc.fr ou contact@fibois-grandest.com**, selon votre région d'origine, avant le 14 juillet 2024.

Le dossier de candidature doit être envoyé dans le délai imparti et doit être complet et rédigé dans le format original. Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.

3- Obligations / Responsabilités :

En participant aux Trophées, le candidat convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.

Le candidat atteste avoir obtenu toutes les autorisations ou dispenses concernant les constituants et les sujets du projet inscrit aux Trophées.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, le candidat autorise les organisateurs à communiquer sur le nom de son entreprise et le produit ou service proposé aux Trophées et uniquement dans le cadre de cet événement.

Il autorise les organisateurs à utiliser le descriptif du produit ou service et/ou les photographies et/ou les vidéos (1 minute maximum, pas de personnes mineures) et/ou tout autre contenu non mentionné confidentiel dans le dossier de candidature pour toute publication liée aux résultats des trophées, comme outil promotionnel des trophées ou encore pour un reportage journalistique dans toute publication, dans la limite du respect du secret industriel.

Attention : chaque photographie et vidéo (1 minute maximum, pas de personnes mineures) doit pouvoir être utilisée par FIBOIS BFC et FIBOIS Grand Est et par toute personne mentionnant l'initiative du dossier présenté (presse par exemple), gratuitement et sans restriction, en mentionnant le copyright qui aura été fourni.

¹ Le candidat doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.



Article 4 - Bénéfices

Les Trophées des Initiatives ont vocation à **encourager et valoriser le savoir-faire et les entreprises de la filière forêt-bois** de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est. Les primés ne recevront aucun support financier.

1- Pour les lauréats

- Un diplôme remis en clôture du 14^e Congrès forêt-bois de FIBOIS BFC,
- Une invitation au Congrès forêt-bois de FIBOIS BFC les 21 et 22 novembre 2024 à la Saline Royale d’Arc-et-Senans (hors dîner).
- Une communication spécifique sur les lauréats,
- Présence dans le dossier de presse envoyé à la presse régionale et professionnelle,
- Présence sur les supports de communication des deux interprofessions régionales (newsletters, réseaux sociaux...),

2- Pour l’ensemble des participants

Pour tous les participants ayant remis un dossier complet et validé par le jury :

- Une invitation à la remise des prix le vendredi 22 novembre 2024 après-midi à la Saline Royale d’Arc-et-Senans (25).
- Présence dans le dossier de presse envoyé à la presse régionale et professionnelle,
- Présence sur les supports de communication des deux interprofessions régionales (newsletters, réseaux sociaux...),

Article 5 – Calendrier

1^{er} février 2024 : lancement de l’appel à candidatures

14 juillet 2024 : date limite de dépôt des candidatures

6 septembre 2024 : sélection des lauréats par le jury au sein de la foire de Châlons-en-Champagne (51)

22 novembre 2024 : remise des prix lors du Congrès forêt-bois de FIBOIS BFC à la Saline Royale d’Arc-et-Senans (25)

Article 6 – Sélection des lauréats

Le jury des Trophées des Initiatives sera composé des représentants de structures régionales ou extrarégionales compétentes en matière de ressources humaines, d’environnement, de forêt et de bois...

Critères d’évaluation (liste non exhaustive) :

- Les changements impliqués dans l’entreprise, les investissements réalisés
- Les gains en termes économique, environnemental et social
- Le soin et la clarté apportés au dossier de candidature



Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à cet événement implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 8 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération, de modifier ou de reporter ses conditions en cas d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée.

Avec le soutien de :

